

DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 8 juin 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10), M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENNA.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET représentée par Mme VIAN.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE

Date de convocation : 2 juin 2022.

Délibération n° : 22-2022

Objet : Convention pour la mise en place d'ateliers linguistiques de langue française en faveur des déplacés d'Ukraine

Depuis le début du conflit, la Ville de Dijon a manifesté sa solidarité avec l'Ukraine et les Ukrainiens. Depuis le 1er mars 2022, le CCAS de la Ville de Dijon s'est mobilisé pour apporter son soutien aux populations Ukrainiennes contraintes de quitter leur pays face à la violence armée. Il a participé à l'accueil de 60 réfugiés, en mettant à disposition 22 appartements à la résidence sociale Abrioux.

Afin de permettre aux déplacés d'Ukraine hébergés à la résidence Abrioux d'acquérir les bases linguistiques nécessaires pour répondre à leurs besoins de communication au sein de l'hébergement, se comprendre avec le personnel du foyer et de l'environnement très proche (école, médecin, préfecture), le CESAM propose une formation sous forme d'ateliers visant à l'apprentissage du vocabulaire de première nécessité (l'identité, l'alimentation, les informations chiffrées). Ces ateliers seront un espace de communication en français entre le formateur et le groupe et les participants eux-mêmes : comprendre et répondre à des questions, formuler une demande. Ces ateliers contribueront à préparer les publics de l'hébergement temporaire.

Dans le cadre d'une convention, le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer au CESAM, organisme de formation territorial, une subvention de 6 720 € ; ce montant correspond à sept ateliers coordonnés par une coordinatrice de parcours pour favoriser vers le dispositif et dispensés par un animateur du dispositif 'ensemble !' et par un formateur FLE (Français Langue Etrangère) pour 52 heures de formation rythmées comme suit :

- mercredis de 14h00 à 15h30 et de 15h30 à 17h00 ;
- vendredis de 14h00 à 15h30 et de 15h30 à 17h00.

Ces ateliers d'1h30 chacun pourront accueillir une jauge de 20 personnes maximum par atelier. Ils sont ouverts uniquement au public déplacé d'Ukraine, aux enfants à partir de 8 ans et à tous les adultes.

Le renouvellement des groupes accueillis se fera en fonction des arrivées des populations déplacées.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la convention avec l'association le CESAM pour la mise en place d'ateliers de langue française en faveur des déplacés d'Ukraine hébergés à la résidence sociale Abrioux ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer cette convention ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.
- approuvent le montant de la subvention proposée à verser au Cesam ;
- disent que les sommes sera prélevée sur les crédits ouverts au budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Résidence Abrioux : 1